

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

Délibération n°20241219\_06

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= **VOTANTS : 56**

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : GENS DU VOYAGE : convention de gestion terrain provisoire Bois Billon, avec le SMAGVC**

Le jeudi 19 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13/12/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CELLETES.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – BOUYSSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – LACROIX Aurélie - SOURY Christine - POTEI Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud  
2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine  
3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER M  
4-HENTRY Jimmy pouvoir à CROIZARD Christian  
5-PINGANAUD Paul pouvoir à TURLOT Françoise  
6-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard

7-ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie  
8-CAMY Bruno pouvoir à POTEI Maryse  
9-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES E  
10-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc  
11-GOYAUD Philippe pouvoir à MAGNANT Jocelyne  
12-MICHONNEAU Patrick pouvoir à CHABAUTY James  
13-JÉROME Géraldine pouvoir à BLANCHON Alain

-----  
Absents/excusés : COMBAUD Alain - LIOT Gérard – BORNE Bernard – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond.  
-----

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : GENS DU VOYAGE : convention de gestion terrain provisoire Bois Billon avec le SMAGVC**

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales qui confie la compétence obligatoire suivante aux Communautés de communes : « 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,*

*Vu les statuts de Communauté de communes Cœur de Charente,*

*Vu la délibération n°20230330\_01 du 30 mars 2023 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Charente au SMAGVC (Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de la Charente),*

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales et de la mobilité rappelle que la Communauté de communes dispose de la compétence de créer, aménager, entretenir et gérer les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux locatifs tels que définis dans la Loi n°2000-614 du 05/07/2000.

C'est à ce titre que la Communauté de communes a engagé un programme de construction de 7 terrains familiaux à Aigre, qui seront livrés au printemps prochain.

Monsieur le Vice-Président précise que la CDC a fait le choix d'adhérer au SMAGVC pour que ce dernier gère pour son compte les stationnements de voyageurs mais également les infrastructures d'accueil tels que les terrains familiaux et aires d'accueil. Le SMAGVC dispose d'un service de médiation et de gestion locative et d'aire de stationnement dédiés aux gens du voyage.

Dans le cadre du chantier de construction des terrains familiaux d'Aigre (actuellement en cours), des familles de voyageurs ont été déplacées temporairement sur un terrain provisoire qu'elles occupent à titre précaire et temporaire, en contrepartie d'une redevance d'occupation et de respect des installations mises en place par la Communauté de communes.

Il est proposé de confier la gestion de ce terrain provisoire au SMAGVC dans le cadre d'une convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision de confier la gestion du terrain provisoire pour gens du voyage à bois billon (Aigre) au SMAGVC ;**
- **D'APPROUVER les termes de la convention en découlant – ci annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian CROIZARD**

